

EB29.R15 Nomination du Directeur régional pour l'Europe

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution de l'OMS, l'article 4.5 du Statut du Personnel et l'article 920 du Règlement du Personnel;

Vu la résolution adoptée par le Comité régional de l'Europe à sa onzième session et recommandant la prolongation du contrat du D^r Paul J. J. van de Calseyde,

AUTORISE le Directeur général à prolonger le contrat du D^r Paul J. J. van de Calseyde en qualité de Directeur régional pour l'Europe pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} février 1962, sans avoir à en référer encore au Conseil exécutif et sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.